

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC du vendredi 16 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Ile de l'Espace Ile-et-Donac compte tenu de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : DUFEIL Christophe donne pouvoir à GARÇON Isabelle, BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice,

Secrétaire de séance : RIOU Fabienne, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



URBANISME / CADRE DE VIE

POINT 1 : Présentation de l'association BRUDED et adhésion de la commune

Point reporté à la prochaine réunion.

POINT 2 : Dénomination d'une voie

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle qu'une des rues de la zone d'activités de la ZAC a été dénommée rue Maurice CHAUVIN.

Dans l'évolution du dossier et au fil des demande d'acquisition, un découpage de lots a été réalisé pour accueillir une entreprise de taxi-ambulance et une salle de fitness notamment, créant une impasse desservant les lots 29, 30 et 31 du secteur d'activités.

Il est proposé de dénommer cette impasse « impasse Maurice Chauvin » pour simplifier la recherche des entreprises concernées lorsqu'elles seront en activité. 2 permis étant à l'instruction, il est utile de la nommer maintenant.

Madame Béatrice BLANDIN estime que le mot « impasse » n'est pas très vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions de Mesdames d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice - avec le pouvoir de Monsieur BAZIN Denis - et RIOU Fabienne, et de Monsieur DEHEEGER Vianney), le conseil municipal approuve cette proposition de dénomination « impasse Maurice Chauvin ».

POINT 3 : Avis sur un classement national de l'église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac au titre des monuments historiques

Par courrier en date du 3 juillet 2020, Madame la Directrice régionale des Affaires Culturelles rappelle que l'église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du Préfet de Région en date du 18 avril 2016. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une première étape de protection visant l'édifice.

La Commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne a considéré que l'église de Tinténiac pouvait justifier une mesure de classement au titre des monuments historiques, qui est une reconnaissance nationale, et non plus régionale.

Il est important de souligner que le classement national intéresse de nos jours une part très faible (environ 5 %) des nouvelles protections de monuments historiques, cette mesure étant réservée aux immeubles les plus remarquables de notre patrimoine.

L'intérêt du classement par rapport à l'inscription est d'être un statut plus protecteur du monument considéré, se traduisant en particulier par un accompagnement technique et financier plus important par le Ministère de la Culture (DRAC). Par contre, toutes les dispositions relatives aux abords du monument historique restent strictement inchangées.

Madame Béatrice BLANDIN souligne que l'on peut être fier que ce monument soit classé au niveau national et demande si la municipalité a des nouvelles sur la mise en place du périmètre adapté ?

Monsieur Frédéric BIMBOT précise qu'il a eu des contacts avec l'Architecte des Bâtiments de France : « On va vers un périmètre nuancé, restreint d'un côté, élargi en fonction de la co-visibilité avec l'église. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le classement national de l'église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac au titre des monuments historiques.

POINT 4 : Avis sur un dossier d'installation classée au titre de la protection de l'environnement

Monsieur Rémi LEGRAND présente le dossier d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande présentée par la SCEA MONT DAVY, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'extension de l'élevage porcin au lieudit « Le Cruel » en Tinténiac).

L'élevage va passer à 1 161 porcs. Aucune remarque ou observation n'a été apposée sur le registre d'enquête publique. Monsieur le Maire observe que cette enquête s'est déroulée en août avec une publicité légale discrète. Il précise qu'il faudra que la commune relègue l'information préfectorale, qu'elle communique sur ce genre de dossier.

Monsieur Léon PRESCHOUX note qu'il s'agit d'un projet familial.

Monsieur Luc JEANNEAU souligne que son abstention, et celle de ses trois colistiers, n'est pas dirigée à l'encontre de la demande d'autorisation d'agrandissement d'exploitation, ni de l'exploitant qui a fait cette demande. Cette position s'appuie, d'une part, sur l'absence d'observation du public pendant l'enquête publique, comme l'a souligné Monsieur le Maire, et vient, d'autre part, exprimer une interrogation globale sur les systèmes de production et d'élevage intensif tels que nous les connaissons actuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Mesdames SALIS Anaïs, PARPAILLON Marie-Laure, et Messieurs JEANNEAU Luc et Fabrice FOUCHARD), le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande soumise à enquête publique d'augmentation des effectifs de l'atelier porcin de la SCEA MONT DAVY.

ÉLECTIONS

POINT 5 : Désignation des membres de la Commission municipale de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Pour le groupe majoritaire : Monsieur QUENOUILLÈRE Roger, Madame ARRIBARD Martine, Madame ANDRÉ Marie-Thérèse.

Pour le groupe d'opposition : Madame RIOU Fabienne, Madame BLANDIN Béatrice.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 6 : Décision modificative n° 1 du Budget Primitif du camping municipal

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'une décision modificative n° 1 au BP 2020 Camping Municipal est nécessaire pour rectifier une erreur de saisie de n° de compte en recettes de la section Fonctionnement :

SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES

Ch.75- Autres produits de gestion courante

Cpte 75814 – Redevances sur l'énergie hydraulique	- 4 000,00 €
Cpte 7588 – Autres produits divers	+ 4 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2020 Camping municipal en ce sens.

POINT 7 : Subvention exceptionnelle à une association sportive

Madame Nathalie DELVILLE informe l'assemblée que l'équipe de Volley Ball évolue maintenant à un niveau où certains aménagements sont imposés par la Fédération Française de Volley Ball pour recevoir des équipes adverses, et plus précisément un scorer.

La municipalité était plutôt favorable à faire évoluer les équipements sportifs de sa salle omnisports lorsque cela devient nécessaire. Le coût du scorer électronique s'élève à la somme de 2 340 € (la pause étant assurée par les services techniques).

Toutefois, une subvention du Département d'un montant de 585 € n'était possible pour cet équipement qu'à la condition qu'elle soit directement versée au club sportif, l'USTSD en l'espèce. C'est donc le club qui en a fait l'acquisition.

La municipalité s'est toutefois engagée, compte tenu qu'il s'agit d'un équipement intégré à son bâtiment et pouvant servir aux autres sections sportives comme le tennis par exemple, à rembourser à l'USTSD le coût restant à charge après déduction de la subvention départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la subvention exceptionnelle de 1 755 € à l'USTSD pour l'achat du scorer.

ASSAINISSEMENT

POINT 8 : Revalorisation de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement de la Délégation du service public d'assainissement collectif (délibération n° 240519-1-1 en date du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir la société SAUR comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Juillet 2019 et pour une durée de 12 années), le conseil municipal a adapté le montant de la part communale au nouveau contrat lors de sa séance en date du 21 juin 2019 (délibération n° 210619-1) et a fixé le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1,02 €/m³ à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il est proposé, comme chaque année, de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une année qui varie de + 0,8 %, ce qui fait passer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif de 1,02 €/m³ à 1,03 €/m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1,03 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 9 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Madame Isabelle GARÇON présente la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

Elle précise que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs

propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 35.

Madame Isabelle GARÇON, adjointe en charge du personnel, propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc...).

CADRE DE VIE

POINT 10 : Concours des Maisons Fleuries 2020

Madame Stéphanie GIOT rappelle que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries.

Le jury communal propose d'attribuer pour 670 € de prix pour l'année 2020 pour 21 participants (1 060 € pour 33 participants en 2019, 700 € pour 26 participants en 2018, 690 € pour 25 participants en 2017, 754 € pour 26 participants en 2016) :

530 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
140 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
0 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix aura lieu le samedi 31 octobre à 10h00 à l'Espace Ille-et-Donac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 670 € de prix pour le concours communal 2020 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Isabelle GARÇON informe l'Assemblée que les horaires de garderie périscolaire vont revenir aux horaires d'avant la crise sanitaire : ouverture à 7h00 le matin et fermeture à 19h00 le soir. Elle informe également qu'un préau avec un lavabo à 3 robinets (avec eau chaude) a été construit par les services techniques dans la cour de l'école élémentaire René Guy Cadou, entre le bâtiment du restaurant scolaire et le bâtiment principal de l'école.
- Marie-Laure PARPAILLON donne une information sur la création et l'inauguration du Verger des Jeunes Pousses à côté de l'Espace Ille-te-Donac avec présentation d'un visuel de ces 2 journées des 9 et 10 octobre.
- Rémi LEGRAND informe de la rencontre d'élus avec les habitants des lieuxdits « Le Champ Guinard », « Le Grand Clos » et « Le Haut Carabouët » le vendredi 9 octobre sur la sécurité routière et les transports scolaires / RD 20. Il en ressort des pistes d'amélioration qui seront déclinées ultérieurement.

Le 21 octobre aura lieu une rencontre avec les habitants des quartiers de la ZAC sur la sécurité routière et les déplacements dans la ZAC.

Enfin, une autre rencontre aura lieu début novembre avec les habitants du quartier de Tréfundel toujours sur la sécurité routière et les déplacements dans le quartier.

Monsieur LEGRAND évoque aussi le problème de circulation des poids-lourds avenue René de Chateaubriand qui semble provoquer des fissures sur les maisons, en plus des vibrations engendrées. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 déjà, la municipalité avait demandé au Conseil Général un contournement de l'agglomération des poids-lourds en transit via la route de Combourg à zone de La Morandais et la 4 x 4 voies, mais avait reçu une fin de non-recevoir de la part du Département.

- Monsieur le Maire fait le point sur les mesures préfectorales de lutte contre la COVID 19, notamment les arrêtés des 5 et 9 octobre. Un nouvel arrêté devrait arriver dans les jours à venir (*NB : confirmé : arrêté préfectoral du 17 octobre*).
- Léon PRESCHOUX évoque les voitures-tampons sur la commune (la voiture brûlée le long de la route départementale à l'échangeur de La Morandais, une Opel grise rue de la Salle Verte, une Clio sur le parking en face du restaurant l'Entract', une Xsara blanche le long du cimetière).
- Léon PRESCHOUX demande la date du fauchage des bas-côté en campagne par le CCBR ? Monsieur LEGRAND précise que ça ne devrait pas tarder et récupère le planning auprès de Philippe PILLON pour le transmettre.
- Fabienne RIOU interroge sur la présence d'un camping-car à « Brominici » qui était avant sur l'aire de services des camping-car ? Régis BOLIVARD signale qu'ils étaient avant au bout de la rue Ratel. Il semble que ce soit un mode de vie d'un jeune couple. Madame GIOT va tacher d'en savoir plus.
- Béatrice BLANDIN demande où en sont les différents recrutements envisagés ? Madame GARÇON précise que l'un des deux agents Espaces Verts recrutés s'est désisté et le recrutement est relancé, l'autre agent commençant en décembre. Quant aux deux postes administratifs actuellement occupés par des agents du CDG35 (1 poste d'assistant-comptable/réservation des salles et 1 poste assistant RH), l'offre est parue et des candidats se manifestent pour une date de clôture des offres au 26 octobre 2020 (*et une date d'embauche théorique au 1^{er} février 2021*).
- Béatrice BLANDIN demande si l'appartement au-dessus de La Poste est loué ? Monsieur le Maire répond qu'il va être loué de façon transitoire sous peu, pour 5-6 mois. Il précise également qu'une réflexion est en cours pour un logement d'urgence dans l'autre partie, avec la CCBR peut-être : rien n'est encore défini.
- Madame BLANDIN précise que Monsieur ROCHEFORT ou d'ancien adjoint dont elle, reçoivent toujours de coups de téléphone ou messages de la Télé-Alerte. Monsieur le Maire précise que les mises à jour dans le département sont en cours. A terme, il y aura un numéro de téléphone unique pour l' élu d'astreinte.
- Stéphanie GIOT informe l'Assemblée, au travers du flyer distribué, que sont organisés sur Tinténiac (Espace Du Guesclin) une réunions d'informations et d'échanges et des ateliers de prévention à partir du 2 novembre 2020 et jusqu'au 10 mai 2021 sur le thème de la lutte contre le mal du dos.
- Stéphanie GIOT informe l'Assemblée de la collecte de la Banque Alimentaire les 27, 28 et 29 novembre 2021. L'inscription des bénévoles se fait auprès de Marie-Thérèse ANDRÉ.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--